

COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2007

Présents : Messieurs GORNET François, CREPIN Pierre, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CREPIN Bernard, CUEFF Jacques, DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle et SION Jacques.

Absents excusés : Madame DESBIENDRAS Christine et Monsieur WEBER Marc.

Le premier point a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents.

Vente des parcelles 1, 2 et 7 du lotissement terrain :

Considérant les demandes d'achat des parcelles suivantes : N°1 de 1060 m² de Monsieur et Madame Thierry GOULOIS ; N° 2 de 920 m² de Monsieur et Madame Sandy MONDY et N°7 de 920 m² de Monsieur NURDIN et Madame CHOLLEY, souhaitant acquérir les parcelles dans le lotissement « le Haut du Bois ».

Le Conseil Municipal décide, de vendre ces parcelles au prix de 9,50 € le m², soit 10 070 € pour la parcelle N° 1 à Monsieur et Madame Thierry GALLOIS ; 8 740 € pour la parcelle N°2 à Monsieur et Madame Sandy MONDY et 8 740 € pour la parcelle N°7 à Monsieur NURDIN et Madame CHOLLEY et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

Demande d'adhésion de deux collectivités au Syndicat Mixte d'Informatisation :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale demande au Conseil Municipaux des communes adhérentes de bien vouloir statuer sur les demandes d'adhésion de la Commune d'AINGEVILLE et de la communauté de Communes de la région de RAMBERVILLERS.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de ces deux collectivités.

Renouvellement bail de location précaire :

Vu la décision du bail précaire, en date du 25 novembre 2005, de louer à Madame Catherine LEFEVRE une partie de la ligne de chemin de fer aplanie, dans le prolongement de sa propriété, le conseil Municipal décide de renouveler ce bail de location précaire pour cette parcelle triangulaire, à compter du 01/01/2007 ; maintient le prix de cette location à cinq euros, non révisable, payable le 31 décembre de chaque année à Monsieur le Trésorier de Lerrain et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le bail.

Compte Administratif 2006 et Compte de Gestion 2006 :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2006, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2005	-169 669,09			244 579,71		18 438,04
Opérations de 2006	589 471,04	648 513,39	360 310,91	431 563,42	949 781,95	1 080 076,81
TOTAUX		59 042,35		71 252,51		130 294,86
TOTAUX CUMULES	- 110 626,74			180 799,18		70 172,44

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes; et décide de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2006 :

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui représente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 180 799,18 €. Considérant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement cumulé de 110 626,74 €. Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité d'intégrer les résultats ci-dessous.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait le 31 décembre 2006 et des recettes certaines restant à percevoir à la même date, après en avoir délibéré, vu l'obligation de satisfaire l'article 1612-7 du CGT, en section d'Investissement, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter eu budget 2007 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 110 626,74 €.

Affectation à l'excédent reporté cumulé, compte 002 pour 70 172,44 €.

Programme de travaux dans la forêt communale :

Le programme d'action décrivant les travaux de l'année 2007, dans la forêt communale a été examiné par le Conseil Municipal. Les travaux seront réalisés par les agents communaux et la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Commune elle-même.

Contributions syndicales 2007 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide des contributions aux organismes de regroupement suivantes et de les inscrire sur le budget communal, à l'article 6554 :

Syndicat Scolaire de Darney: Gymnase : 4 818 €; Ecole primaire de Darney : 346,00 €; Syndicat des Eaux : alimentation eau lotissement : 3 000 €; Communauté des Communes : façades : 2 000 €; S.M.I.C des Vosges : 196 €; Syndicat d'Assainissement Non Collectif : 70 €; Syndicat d'Electricité de Dompierre : entretien : 343 €.

Vignettes de transport scolaire 2007/2008 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les vignettes de transport scolaire pour l'année 2007/2008 à 50 %, laissant les 50 % restants à la charge des parents.

Fauchage des chemins de l'Association Foncière 2007 :

Vu la demande du Président de l'Association foncière, par délibération du conseil d'administration en date du 06 mars 2007, Monsieur le Maire expose que l'agent d'entretien de la Commune peut effectuer le fauchage des fossés pour l'Association foncière en 2006. Conseil Municipal fixe le prix de l'heure de ces travaux à 30,49 €.

Subventions communales 2007 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux associations qui ont des projets concrets et de les inscrire au budget primitif 2007 :

ASL Foot : 1 000,00; Resto du Cœur : 100,00; Union des Aveugles : 15,00; USEP : 46,00; Comité Maquis de Grandrupt : 31,00; Ass Maussolée d'Ambieville : 15,00; Ass Cancer Départemental : 46,00; C R A D : 200,00 et Les Amis de la Bibliothèque : 700,00; soit au total, à l'article 6554 : 2 153,00

Remboursement assurance CIADE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assurance CIADE a remboursé le sinistre du vol de la salle polyvalente 1 102,90 €. Le Conseil Municipal en prend acte, accepte d'encaisser ce chèque et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer cette recette.

Encaissement de remboursement E D F :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que EDF a remboursé, concernant la Trésorerie Allée des Marronniers ont été adressés à la Commune, de montants de 47,20 €. Le Conseil Municipal, accepte ce remboursement et charge Monsieur le Maire d'encaisser ce montant.

Questions diverses :

1. Marie DENIS, bibliothécaire, est venue exposer son projet de semaine musicale en début de séance de ce jour. Le conseil municipal pense que des spectacles sur tous les jours d'une semaine risque de diviser les auditeurs. Il préférerait que ces spectacles soient programmés en week-end sur l'année 2007. En ce qui concerne le coût, il est alloué une subvention de 700 €, soit environ la moitié des prévisions totales des représentations. De plus, Marie expose qu'elle souhaite créer une association: «les amis de la Bibliothèque », le Conseil Municipal lui donne son accord.
2. Concernant le bois de chauffage, les pointes seront distribuées dès que possible. Les arbres doivent être coupés cette semaine.
3. Il est demandé de mettre dans chaque boîte aux lettres, l'arrêté départemental sur le bruit, qui indique les heures autorisées pour la tonte.
4. Un habitant s'inquiète de voir disparaître le chardon lorrain.
5. Il est souligné également que les chiens qui aboient à longueur de journée dérangent la tranquillité des riverains.

Vu par Nous, François GORNET, Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 19 mars 2007 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le Maire,
F. GORNET